



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230621_031
SÉANCE DU MERCREDI 21 JUIN 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt et un juin à 16h45, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	15 juin 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	27
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de votants	32
Suffrages exprimés	32

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; AUDIT Clency ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin

Absents – Représentés

COURTOIS Lucette représenté(e) par FULBERT-GÉRARD Gilberte
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
GEORGET Marilyne représenté(e) par CADET Maria
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry
LEICHNIG Stéphanie représenté(e) par COLLET Vanessa

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

En application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.

Madame FRANCOMME MÉLANIE, conseillère municipale intéressée, a quitté la salle du conseil et n'a pas pris part aux débats et au vote de ladite délibération.

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur HUET Mathieu, Conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Désignation de madame Mélanie FRANCOMME en qualité de référente pour toutes les affaires en lien avec l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ)

Le Président de séance expose :

Par délibérations en date du 22 février 2022 et 20 février 2023, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune de Saint-Joseph à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et des Jeunes (ANACEJ). Cette adhésion a permis à nos jeunes d'accéder à des outils de formation, d'avoir connaissance de concours et à une délégation composée de jeunes élus du conseil municipal des collégiens (CMC) et conseil municipal des lycéens et des étudiants (CMLE) de participer au 13ème congrès de l'ANACEJ. Cette participation au congrès a également été bénéfique pour nos jeunes puisqu'ils ont pu découvrir de nouveaux projets et rencontrer des élus et professionnels de toute la France.

La présente affaire a pour objet de désigner l'élue chargé.e de représenter la Commune auprès de l'ANACEJ.

Ceci étant exposé, il est donc proposé au conseil municipal :

- de désigner madame Mélanie FRANCOMME, conseillère municipale, élue déléguée à la vie étudiante, logements étudiants, conseils citoyens des jeunes (collégiens, lycéens, étudiants) et à la politique mémorielle, chargée de représenter la Commune à l'ANACEJ et à ce titre :
 - de participer aux réunions, congrès et formations organisées par l'ANACEJ ;
 - de représenter la commune de Saint-Joseph au sein des instances de l'ANACEJ (participation aux assemblées générales notamment, acte de candidature à l'occasion du renouvellement du conseil d'administration, représentation de la Commune en cas d'élection au sein du conseil d'administration).
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°31,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (32 voix pour) :**

Article 1^{er}.-

DE DÉSIGNER madame Mélanie FRANCOMME, conseillère municipale, élue déléguée à la vie étudiante, logements étudiants, conseils citoyens des jeunes (collégiens, lycéens, étudiants) et à la politique mémorielle, chargée de représenter la Commune à l'ANACEJ et à ce titre :

- de participer aux réunions, congrès et formations organisées par l'ANACEJ ;
- de représenter la commune de Saint-Joseph au sein des instances de l'ANACEJ (participation aux assemblées générales notamment, acte de candidature à l'occasion du renouvellement du conseil d'administration, représentation de la Commune en cas d'élection au sein du conseil d'administration).

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	Le secrétaire de séance HUET Mathieu
 	

Acte rendu exécutoire

par transmission en Préfecture le : 29 juin 2023

Et publication ou notification le : 29 juin 2023

Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 29 juin 2023